SDBB | CSFO

# BDEFA 2

## Accès pour les responsables de la formation commerciale de base (étape 2)

Depuis début juin, les administrations CI ont accès dans BDEFA 2 aux contrats d'apprentissage des employés de commerce soumis au régime de l'orfo 2012. Il s'agit maintenant d'étendre l'accès à BDEFA 2 aux utilisateurs dans les entreprises, c'est-à-dire aux responsables de la formation, aux formateurs pratiques et aux administrateurs des entreprises formatrices (l'équivalent des superusers dans BDEFA 1). Ultérieurement (étape 3), ceux-ci pourront saisir dans BDEFA 2 les performances des apprentis (STA, UF, CC-CI).

BDEFA 2 répond au vœu des cantons d'une automatisation accrue de l'administration des responsables de la formation dans les entreprises. De plus, la protection des données y fait l'objet d'une attention plus soutenue. Ceci entraîne des changements importants par rapport à BDEFA 1, y compris pour les offices de la formation professionnelle. Le présent document informe sur les nouveaux processus. Nous vous invitons à le lire attentivement afin que la transition s'opère de façon aussi fluide que possible. Vous pouvez vous adresser à nous à tout moment en cas de question ou pour clarifier un point.

## Processus de base

L'accès à BDEFA 2 pour les utilisateurs dans les entreprises est en principe réglé de la façon suivante:

1. BDEFA 2 attribue un code d'accès pour chaque autorisation pour former des apprentis que lui livrent les cantons, qu'il s'agisse d'une nouvelle autorisation ou d'une mise à jour. Si le canton le souhaite, et pour autant qu'il communique au moins une adresse électronique avec l'autorisation pour former des apprentis, l'entreprise est informée du code attribué par courriel. Dans le cas contraire, le canton communique le code à l'entreprise par voie postale.
2. L'entreprise doit alors confirmer les données le concernant livrées par le canton à BDEFA 2:
    a. Si l'entreprise confirme ces données, le code d'accès est validé. Le responsable de la formation peut alors définir son mot de passe.
    b. Si l'entreprise modifie les données, le canton doit valider les corrections dans BDEFA 2 avant que le responsable de la formation puisse définir son mot de passe. La validation des modifications par le canton est nécessaire pour assurer que seul les personnes autorisées aient accès aux données personnelles concernées.
3. Lorsque le responsable de la formation de l'entreprise a défini son mot de passe, il peut permettre à des formateurs pratiques d'accéder à BDEFA 2, plus précisément aux données d'apprentis déterminés.
4. Des accès peuvent être créés pour plusieurs entreprises (fonction «administrateur d'entreprises formatrices», équivalente à celle des superusers dans BDEFA 1). L'accès est créé par le canton si les entreprises opèrent dans le canton et par le help desk si elles opèrent au niveau supracantonal.

### Deux modèles d'administration des formateurs: dans le système cantonal ou dans BDEFA 2

BDEFA 2 traite différemment les données des responsables de la formation selon que le canton communique ces données par voie d'échange informatisé (cas standard) ou non:

*Modèle 1 (standard): administration des responsables de la formation dans le système cantonal (Kompass, Escada, etc.)*

Dans ce modèle, le canton administre les responsables de la formation dans son propre système informatique. Il communique les données correspondantes à BDEFA 2 uniquement dans le cadre de livraisons de données à l'application, les données transmises devant être complètes (= y c. le nom et le prénom du formateur). Il en va de même pour les mutations d'autorisations pour former des apprentis. Dans ce modèle, le canton ne pourra plus modifier lui-même les données des formateurs directement dans l'application BDEFA2 au cas par cas.

*Modèle 2 (sur demande): administration des responsables de la formation dans BDEFA 2*

Dans le modèle 2, le canton ne transmet pas d'informations sur les formateurs (nom et prénom) à BDEFA 2. Lorsqu'il communique une nouvelle autorisation pour former des apprentis, l'entreprise formatrice doit elle-même saisir ces informations en ligne. Dans ce modèle, le canton doit donc systématiquement valider le code d'accès pour les formateurs (cf. processus 2b décrit ci-dessus).

Les mutations concernant les formateurs (changement de responsable de la formation) sont activées manuellement par les cantons dans BDEFA 2.

Des informations supplémentaires sur ces deux modèles et d'autres aspects concernant les utilisateurs dans l'entreprise (formateurs pratiques, administrateurs d'entreprises formatrices) sont disponibles dans la foire aux questions (FAQ) sous http://pq.formationprof.ch/dyn/10452.aspx. Un mode d'emploi détaillé sera mis à votre disposition lors de l'activation de l'étape 2.

Afin de pouvoir paramétrer l'application, nous vous prions de communiquer d'ici le **10 août 2012** à l'adresse ci-dessous le modèle vous souhaitez utiliser pour administrer les responsables de la formation et si vous souhaitez que le code d'accès soit envoyé par courriel ou par voie postale. Sans nouvelle de votre part d'ici là, nous partirons du principe que vous voulez travailler selon le modèle 1 et les codes d'accès seront envoyés par courriel si une adresse électronique a été communiquée.

## Mise en place progressive de l'étape 2

En raison de la complexité de l'opération et des conséquences potentiellement importantes d'éventuels dysfonctionnements, le système d'administration des responsables de la formation sera introduit en plusieurs étapes pour des groupes de cantons. Le calendrier ci-après indique la date à partir de laquelle nous souhaitons introduire les codes d'accès pour les responsables de la formation dans chaque canton. Dans un premier temps, attendez-vous à une charge de travail supplémentaire pour traiter les questions que vous adresserons les entreprises et pour valider leurs modifications. Si le calendrier prévu pour votre canton devait ne pas convenir, veuillez nous en informer sans délai.

| Date | Groupe | Cantons |
|---|---|---|
| Lundi 10.9.12 | A | OW, NW, UR, GL, AI, AR |
| Mercredi 26.9.12 | B | JU, NE, ZG, SZ, BS, GR, TG, BL, FR, VS, TI, SH, FL, BE |
| Lundi 8.10.12 | C | LU, SO, GE, VD, SG, AG, ZH |

Nous vous recontacterons une semaine avant la date d'entrée en service prévue pour clarifier les derniers points en suspens. Pour les questions de nature fondamentale, nous vous prions de prendre contact avec nous sans attendre.

Nous nous permettons aussi de vous signaler que l'administration des responsables de la formation occupera une place de choix dans les formations BDEFA 2 prévues en août et septembre.

En vous remerciant d'ores et déjà cordialement pour votre collaboration, nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Marc Fuhrer, chef de projet BDEFA

marc.fuhrer@sdbb.ch, 031 320 29 71